

DECRET N° 80/147 DU 4/04/80

plaçant Monsieur BIKINDOU Robert en position  
de détachement auprès du MULPOC AFRIQUE CENTRALELE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur BIKINDOU Robert, Ingénieur des Travaux Publics est placé en position de détachement de longue durée auprès du MULPOC AFRIQUE CENTRALE à YAOUNDE.

Article 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le MULPOC AFRIQUE CENTRALE qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution par la constitution de la pension de retraite de l'intéressé.

Article 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 4 Avril 1980

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,  
Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Travaux Publics et  
de la Construction, chargé de  
l'Environnement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances en mission  
Le Ministre du Plan,

Capitaine Benoit MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de la Justice  
Garde des Sceaux,

Fioré MOUSSA.-

Victor TAMBA-TAMBA.-